



VILLE DE
**Sainte
Hélène**

**Séance du Conseil municipal
du 15/12/2025**

Date de la convocation :
10/12/2025

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_107-DE

S²LO

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-12-15-107 – DOMAINE ET PATRIMOINE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE LA SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE

EXPOSE DES MOTIFS :

Une convention de mise à disposition de locaux a été conclue entre la Commune de Sainte-Hélène et la Communauté de Communes Médullienne pour les besoins de la SPL Enfance-Jeunesse Médullienne, suivant les délibérations antérieures.

Cette convention prévoit une participation financière due par la Communauté de communes, correspondant à l'occupation des locaux mis à disposition.

Un premier avenant, signé le 3 octobre 2023, a instauré un dispositif annuel de révision de cette participation, fondé sur l'évolution de l'inflation. Toutefois, à la suite d'une observation formulée par les services de la Trésorerie, il est apparu nécessaire de clarifier la méthode de calcul afin d'éviter toute ambiguïté. En effet, l'avenant n°1 mentionnait l'application du taux d'inflation à un montant forfaitaire initial (année 2022), alors même que l'intention des parties était de recalculer la participation sur la base du dernier montant révisé, ce qui correspond à une indexation annuelle classique.

L'avenant n°2 précise donc explicitement que la révision annuelle s'applique au dernier montant révisé, auquel est appliqué le taux d'inflation publié par l'INSEE au mois d'octobre de l'année N. L'ensemble du reste de la convention demeure inchangé et sa durée reste fixée au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver cet avenant n°2.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n°2018/036 du 26 mars 2018 validant la mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes Médullienne pour les activités enfance-jeunesse ;
- la décision Finances 033-2020 portant modification de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la SPL pour les années 2020 et 2021 ;
- l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Considérant :

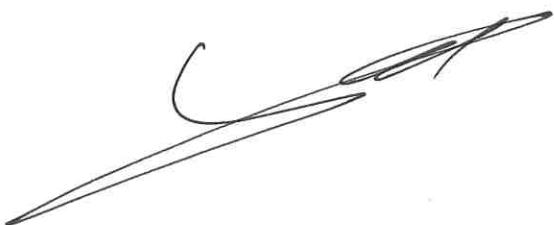
- la nécessité de clarifier la base de référence de la révision annuelle de la participation financière afin de sécuriser la méthode de calcul ;
- que l'avenant n°2 annexé à la présente délibération précise que la révision annuelle s'applique au dernier montant révisé, auquel est appliqué le taux d'inflation publié par l'INSEE au mois d'octobre de l'année N ;
- que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées, notamment sa durée fixée au 31 décembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Sainte-Hélène et la Communauté de Communes Méduillienne pour les activités enfance-jeunesse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent ;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune, section de fonctionnement, article 6042.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD


The stamp contains the text: "Mairie de SAINTE-HELENE", "33260 (Gironde)", and "Lionel MONTILLAUD".

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_107-DE